

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
2 juillet 2004
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Points 57, 100 et 152 de la liste préliminaire*

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

Contrôle international des drogues

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettre datée du 1^{er} juillet 2004, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Ouzbékistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au nom des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies des États qui sont également membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération (OSC) – à savoir la République populaire de Chine, la République du Kazakhstan, la République kirghize, la Fédération de Russie, la République du Tadjikistan et la République d'Ouzbékistan –, et en ma qualité de représentant de l'État ayant accueilli le Sommet, j'ai l'honneur de vous transmettre le texte de la Déclaration de Tachkent adoptée le 17 juin 2004 par les chefs d'État des pays membres de l'OSC lors de leur réunion au sommet (voir annexe).

Les États membres de l'OSC expriment dans cette déclaration leur désir commun d'unir leurs efforts pour faire face aux nouveaux défis et menaces, y compris le terrorisme et le trafic illicite de stupéfiants, et promouvoir la coopération dans différents domaines, à commencer par la sphère économique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la Déclaration de Tachkent comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 57, 100 et 152 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
de la République d'Ouzbékistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Alisher **Vohidov**

* A/59/50 et Corr.1.



Annexe à la lettre datée du 1^{er} juillet 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : russe]

Déclaration de Tachkent des chefs d'État des pays membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération

Les chefs d'État des pays membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération (ci-après dénommée « l'OSC » ou « l'Organisation ») – la République populaire de Chine, la République du Kazakhstan, la République kirghize, la Fédération de Russie, la République du Tadjikistan et la République d'Ouzbékistan –, réunis à Tachkent pour la session du Conseil des chefs d'État des pays membres de l'Organisation le 17 juin 2004, déclarent ce qui suit.

I

Les chefs d'État soulignent que les succès obtenus par l'OSC depuis sa création et l'évolution de la situation internationale témoignent de l'adéquation de la mise en place et du développement de l'Organisation avec les tendances de l'époque et les intérêts fondamentaux et long terme des populations des six États membres, ainsi que de la justesse des principes de l'Organisation.

Les chefs d'État, ayant pris note de la réalisation des objectifs concernant la mise en place institutionnelle de l'OSC définis lors du Sommet de Moscou en mai 2003, se félicitent du travail accompli par le Conseil des ministres des affaires étrangères et le Conseil des coordinateurs nationaux.

Les chefs d'État expriment leur satisfaction devant la mise en marche dans les délais prévus des organes permanents de l'Organisation – à savoir le secrétariat, sis à Beijing, et le Comité exécutif de la Structure antiterroriste régionale, sise à Tachkent –, et saluent les efforts considérables déployés par les parties chinoise et ouzbèke pour créer les conditions nécessaires à leur bon fonctionnement.

L'organe directeur (Conseil) de la Structure antiterroriste régionale a commencé ses travaux en octobre 2003. Il a arrêté un plan de travail concret et adopté une série d'instruments juridiques. C'est ainsi qu'ont été réunies les conditions préalables au fonctionnement efficace de la Structure, qui doit donner un caractère systématique et rationnel aux activités de coopération menées dans le cadre de l'OSC pour appliquer la Convention de Shanghai sur la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme.

Les chefs d'État ont souligné l'importance d'assurer le fonctionnement ininterrompu du mécanisme de financement des activités de l'Organisation, afin que celle-ci s'acquitte de manière satisfaisante et efficace des tâches qui l'attendent.

Le programme à long terme de coopération multilatérale dans les domaines commercial et économique, approuvé par le Conseil des chefs de gouvernement (premiers ministres) à Beijing en septembre 2003, revêt une importance fondamentale pour le renforcement de l'OSC dans son ensemble et le développement de sa composante économique. Ce document fixe non seulement les

principes, les objectifs et les activités de la coopération commerciale entre les six pays jusqu'à 2020, mais également les moyens et méthodes qui devront être employés pour les mettre en œuvre.

Le Conseil des ministres des affaires étrangères travaille sans relâche. Le Protocole relatif à la coopération et à la coordination des activités entre les ministères des affaires étrangères des six pays devrait grandement contribuer à l'harmonisation des positions des six pays sur les questions concernant l'actualité internationale.

Les chefs d'État appuient l'initiative de la République d'Ouzbékistan consistant à organiser périodiquement des réunions des secrétaires des conseils de sécurité des États membres de l'OSC pour renforcer la coopération des organes nationaux pertinents afin de faire face aux nouveaux défis et menaces.

Les chefs d'État soulignent que, compte tenu de l'évolution de la situation, le Conseil des coordinateurs nationaux, s'appuyant sur le secrétariat de l'OSC, doit centrer son attention non seulement sur le bon fonctionnement de l'Organisation mais aussi sur l'élaboration des principes devant en régir le développement.

Dès sa mise en place, appliquant le principe de la transparence, l'OSC s'est jointe à la communauté internationale en tant que membre représentatif bénéficiant de l'égalité de traitement. Elle continuera dans cette voie. Une nouvelle étape importante pour l'établissement et le renforcement des contacts avec d'autres organisations internationales et d'autres États, indépendamment de leur situation géographique, a été l'adoption à Tachkent des dispositions relatives au statut d'observateur auprès de l'OSC. Les activités d'élaboration des textes devant régir les autres dispositifs de coopération internationale prévus dans la Charte de l'Organisation seront poursuivies.

II

Ayant achevé de mettre en place sa structure institutionnelle, l'OSC est passée au stade de la coopération véritable. Les chefs d'État souhaitent que les États membres avancent de façon progressive et ordonnée dans toutes les directions définies par la Charte de l'Organisation. Ils considèrent en outre que cette coopération doit comporter aussi bien des objectifs à long terme que des priorités à court terme, le but étant de définir conjointement les intérêts communs aux six pays, sur la base du respect de leurs particularités et de leurs droits souverains.

L'Accord de coopération sur la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs signé à Tachkent contribuera grandement à renforcer les efforts multilatéraux déployés dans le cadre de l'OSC pour faire face aux menaces et défis transnationaux. Les chefs d'État estiment que la mise en œuvre de cet instrument doit être supervisée par le mécanisme de collaboration des secrétaires des conseils de sécurité, qui pourrait également coordonner l'établissement d'un programme intégré de coopération de l'OSC visant à faire face aux menaces et défis nouveaux, dont le trafic illicite d'armes et de munitions, de matières explosives, de substances toxiques et de matières radioactives, et le mercenariat.

Pour les États de l'Asie centrale et les pays limitrophes, la stabilité et la sécurité passent par le développement économique et la satisfaction des besoins essentiels de leur population.

Dans cette optique, les chefs d'État estiment que l'élaboration du plan d'action pour la mise en œuvre du Programme de coopération commerciale et économique multilatérale mentionné plus haut doit être achevée et que les quatre groupes d'experts mis en place doivent commencer à travailler activement avant la prochaine réunion du Conseil des chefs de gouvernement (premiers ministres) qui se tiendra à Bichkek à l'automne 2004. Il importe de prévoir des mesures structurelles en vue de créer de nouvelles formes de coopération dans les domaines commercial et économique, d'accroître le volume des échanges commerciaux entre nos pays, d'harmoniser les législations et les réglementations et d'instaurer progressivement des conditions favorables pour la libre circulation des marchandises, des capitaux, des services et des technologies.

En sus des mesures qui ont déjà été prises et de celles qui sont envisagées pour stimuler les processus d'intégration dans le cadre de l'OSC, les chefs d'État jugent opportun de créer un fond de développement et un conseil des affaires au sein de l'Organisation et chargent le Secrétariat de l'OSC d'assurer, dans les plus brefs délais, la préparation des documents voulus en vue de réaliser ces projets.

Tout en portant un jugement globalement favorable sur le développement de la coopération dans différents domaines au cours de la période qui s'est écoulée depuis le Sommet de Moscou, les chefs d'État appellent l'attention sur le fait que la coopération entre les ministères chargés des affaires relatives à l'économie et au commerce extérieur, aux transports, à la défense, à la culture et à la gestion des situations d'urgence, ainsi qu'entre les autres structures des États membres de l'OSC, doit être transparente et qu'elle doit produire des résultats tangibles.

Dans ce contexte, il est particulièrement important d'achever rapidement les travaux liés à l'élaboration et à l'adoption de normes juridiques régissant la coopération et d'appliquer en temps opportun les accords déjà conclus pour accroître l'efficacité du fonctionnement du mécanisme relatif aux consultations entre les dirigeants des ministères et des administrations.

Il convient d'inscrire les questions relatives à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle et efficace des ressources en eau à l'ordre du jour pour le développement de la coopération dans le cadre de l'Organisation. Les ministères et services compétents pourraient, en collaboration avec des établissements scientifiques, s'atteler à la mise au point d'une stratégie pour l'OSC dans ces domaines dans le courant de l'année.

III

Les chefs d'État sont convaincus que l'élargissement et le renforcement progressifs de l'OSC, organisation qui n'est pas rattachée à un bloc et se fonde sur les principes de la collaboration entre des partenaires égaux en droits, du respect mutuel, de la confiance et de la franchise, vont dans le sens de l'évolution générale des relations internationales et contribueront à élargir les bases du dialogue international.

L'OSC est prête à participer activement à l'édification d'un nouveau système de sécurité qui permettrait de conjuguer les multiples efforts internationaux visant à faire face aux nouveaux défis et dangers qui menacent la stabilité aux niveaux mondial et régional. À cette fin, ses membres coopéreront avec les autres États et les autres structures internationales, en particulier l'ONU, pour apporter leur contribution au maintien de la sécurité et de la stabilité, non seulement dans l'espace qui relève de la juridiction de l'OSC, mais plus généralement dans le monde entier.

Les chefs d'État expriment leur profonde préoccupation devant la recrudescence très nette du terrorisme et de l'extrémisme. Divers pays et diverses régions du monde sont visés par le terrorisme à l'heure actuelle. Les terroristes s'adaptent aisément à différentes situations, ils emploient des moyens techniques modernes et sont prêts à tirer profit de n'importe quel conflit qui subsiste.

Il faut opposer à la menace globale du terrorisme un système global de lutte contre lui. L'ONU doit être au centre de ce système qui doit par ailleurs s'appuyer sur des structures régionales, sous-régionales et nationales. Qui plus est, il est important non seulement d'apporter une riposte appropriée aux actions des terroristes, mais aussi de s'attacher à les prévenir.

Les États membres de l'OSC renforceront la coopération dans le domaine de la sécurité en vue d'accroître l'efficacité de la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme et pour défendre leurs intérêts communs. Les chefs d'État jugent utile de mener, avec la participation des forces de l'ordre et des services secrets, des exercices antiterroristes communs visant à améliorer la coordination dans la lutte contre ces menaces.

Les chefs d'État estiment que les réponses aux défis complexes de notre époque – qu'il s'agisse du terrorisme international ou des crises et des conflits régionaux – peuvent et doivent être trouvées sur la base du multilatéralisme et d'une coopération sans diviser les États en différentes catégories et en respectant les règles et les principes du droit international. Seule une telle approche permettra d'assurer la sécurité et la stabilité internationales à l'ère de la mondialisation. L'OSC est fermement résolue à se laisser guider par ces principes dans son action et se déclare disposée à collaborer activement avec tous les États et toutes les organisations multilatérales dans le cadre ainsi défini.

Étant attachée à l'idée de la réémergence d'un Afghanistan pacifique, uni et prospère, vivant en harmonie avec ses voisins et les autres pays du monde, l'OSC se félicite de la mise en place d'un gouvernement largement représentatif dans ce pays.

Reconnaissant le rôle de coordination centrale que joue l'ONU pour la réalisation des programmes internationaux en Afghanistan, les États membres de l'OSC s'efforcent de promouvoir la coopération internationale dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme et le trafic de stupéfiants en vue d'instaurer un climat de sécurité, de paix et de tranquillité, et de créer les conditions requises pour le retour de la paix dans ce pays.

IV

Les chefs d'État notent que la coopération constructive de toutes les organisations régionales de la région de l'Asie et du Pacifique revêt une importance

déterminante pour le maintien de la paix, de la stabilité et de la prospérité, ce à quoi tous les pays de la région aspirent sans aucun doute.

Les chefs d'État proposent aux organisations et aux instances internationales opérant dans la région de l'Asie et du Pacifique de mettre progressivement en place un réseau de coopération multilatérale en concluant entre elles des accords appropriés, y compris en accordant le statut d'observateur sur une base réciproque.

Les chefs d'État estiment que la réalisation de cette initiative aiderait à mettre en place un système commun de sécurité et de coopération à l'échelle de la région de l'Asie et du Pacifique, opérant dans le cadre de la Charte des Nations Unies et du droit international, et tenant compte des intérêts de toutes les parties de manière égale.

Le Président de la Fédération de Russie
(Signé) V. **Poutine**

Le Président de la République du Kazakhstan
(Signé) N. **Nazarbaev**

Le Président de la République kirghize
(Signé) A. **Akaev**

Le Président de la République
populaire de Chine
(Signé) Hu **Jintao**

Le Président de la République du Tadjikistan
(Signé) E. **Rakhmonov**

Le Président de la République du Turkménistan
(Signé) I. **Karimov**

Tachkent, 17 juin 2004
